



Bulletin questions-réponses

À l'usage des partenaires concernés par les Services intégrés en périnatalité et pour la petite-enfance SIPPE et/ou par l'Initiative des amis des bébés (IAB)

Le présent bulletin se veut un aide-mémoire permettant de regrouper des informations à jour sur les SIPPE et l'IAB. Il vise à favoriser la circulation d'information auprès des partenaires concernés par les programmes en petite-enfance. Il s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement personnalisé offert par la DSP aux CSSS et des rencontres régionales avec les partenaires.

LES SERVICES INTÉGRÉS EN PÉRINATALITÉ ET POUR LA PETITE ENFANCE

Q.1 AU CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENFANT, DOIT-ON ARRÊTER AUTOMATIQUÉMENT LE SUIVI OU ATTEND-ON SON ENTRÉE À L'ÉCOLE ?

- ✚ On attend son entrée à l'école avant d'arrêter le suivi et avec l'accord de la famille, on assure la transition avec le milieu scolaire. (Ex. : l'anniversaire d'un enfant est en février et son entrée à l'école est prévue pour l'automne prochain. Est-ce qu'on arrête le suivi en février ? Non, on assure la transition jusqu'à l'école).

Q.2 EST-CE QU'UNE FAMILLE PEUT ÊTRE SUIVIE PLUS DE 5 ANS ?

- ✚ Oui, surtout lorsqu'il y a en cours de suivi, une nouvelle grossesse, mais on doit fermer la fiche et en ouvrir une autre avec la nouvelle grossesse.

Q.3 QUE DIT LE CADRE NORMATIF À PROPOS DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CLIENTÈLE AUTOCHTONE ET IMMIGRANTE ?

- ✚ *Autochtone – Élément 073*

Définition :

Cette information fait référence à des personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone. Sont aussi comprises les personnes n'ayant pas déclaré une identité autochtone, mais ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit ou un membre d'une bande indienne ou d'une Première nation. Personne autochtone : Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit.

Valeur permise : (cocher)

Personne autochtone : Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. (Indien des traités, Indien inscrit, Membre d'une bande indienne, Membre d'une Première nation)

✚ *Immigrant (5 ans et moins) – Élément 074*

Définition :

Cette information fait référence à une immigration qui aurait eu lieu depuis un maximum de 5 ans. Il s'agit d'un immigrant qui habite au Canada depuis 5 ans ou moins.

Valeur permise : (cocher)

Personne qui habite au Canada depuis 5 ans ou moins

Q.4 DOIT-ON PRIORISER LE SUIVI DES FAMILLES D'IMMIGRATION RÉCENTE?

- ✚ Non. Selon les directives du MSSS, les familles immigrantes doivent répondre aux critères d'inclusion des SIPPE au même titre que les autres familles suivies (âge et/ou seuil de faible revenu et secondaire V non complété). Bien entendu, le jugement clinique peut parfois prévaloir dans le cas de certaines familles immigrantes qui ne répondraient pas à tous les critères et qui pourraient grandement bénéficier d'un suivi SIPPE à court terme.

Q.5 QUE DOIT-ON INCLURE DANS LE CALCUL DU REVENU LORS DE L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ DES FAMILLES AUX SIPPE ?

- ✚ Tout comme le MSSS, nous recommandons d'utiliser le seuil de faible revenu AVANT impôt puisque certaines familles peuvent se retrouver sous le seuil de faible revenu avant impôt, mais au-dessus de ce seuil après impôt à cause des transferts gouvernementaux ou des crédits d'impôt. Les revenus supplémentaires reçus sous forme d'allocation pour le logement, pour enfant handicapé, pour l'achat de matériel scolaire ne devraient pas être inclus dans le calcul du revenu puisque ces allocations correspondent à un réel besoin qu'ont les familles (référence pour plus d'informations : document sur les seuils de faible revenu dans l'OEIL de santé publique).

INITIATIVE DES AMIS DES BÉBÉS (IAB)

Q.6 UN ÉTABLISSEMENT EST EN PROCESSUS POUR OBTENIR LA CERTIFICATION AMIS DES BÉBÉS. IL SE DEMANDE S'IL DOIT S'ASSURER QU'UN SUIVI CONCERNANT L'ABSENCE DE PUBLICITÉ SUR LES PRODUITS COUVERTS PAR LE CODE SOIT FAIT DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS DE L'HÔPITAL OU DU CLSC OU SEULEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS OÙ DES SERVICES SONT OFFERTS AUX FEMMES ENCEINTES ET AUX PARENTS ?

- ✚ L'agrément IAB est accordé à l'ensemble de l'établissement (ou l'installation) donc l'équipe d'évaluateurs s'attend à ce que tout l'établissement se conforme aux exigences, notamment au respect du Code. Il peut y avoir des mères qui allaitent partout dans l'établissement (urgence, unité de chirurgie ou de médecine, visiteuses en soins de longue durée, etc.).
- ✚ Si un produit couvert par le Code est trouvé dans l'établissement ou si une revue non conforme est trouvée par un des membres de l'équipe d'évaluateurs lors de son passage dans la salle d'attente de la radiographie (par exemple), les évaluateurs vont en prendre note et il y aura certainement une recommandation à cet effet dans le rapport final. Si ce n'est que ce point qui pose un problème, il est probable que l'agrément sera accordé tout de même.

Q.7 EST-CE QUE LE LAIT MATERNEL ENRICHÉ DE FORTIFIANTS EST CONSIDÉRÉ COMME DE L'ALLAITEMENT EXCLUSIF OU DE L'ALLAITEMENT ADDITIONNÉ DE COMPLÉMENTS ?

- ✚ Un bébé qui reçoit des fortifiants à l'hôpital n'est pas considéré comme un bébé allaité exclusivement. Toutefois, pour le calcul des taux d'allaitement, on le comptera dans les bébés supplémentés pour une raison médicalement acceptable, et donc dans le 75 % d'allaitement exclusif, si le taux attendu n'est pas atteint d'emblée.

Q.8 LORS DU PREMIER CONTACT APRÈS LA NAISSANCE, EST-IL OBLIGATOIRE QUE LA CUEILLETTE D'INFORMATION SOIT FAITE PAR UNE INFIRMIÈRE ?

- ✚ Selon le Cadre normatif : « L'information sur l'alimentation de l'enfant est colligée par une infirmière au premier contact avec le CLSC à la suite du congé postnatal immédiat (appel téléphonique ou visite postnatale) et lorsque l'enfant se fait vacciner. »
- ✚ Commentaires : cela veut dire qu'on ne doit pas faire la collecte lors de chaque visite. Par exemple, il ne faut pas faire la collecte lors des visites à domicile SIPPE (subséquentes à la première visite suite au congé postnatal) ou lors d'autres contacts avec les bébés autres que la vaccination (ex : clinique du nourrisson/allaitement).
- ✚ Note : Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse dans le Bulletin Question-Réponse #2.

Q.9 DANS UN HÔPITAL, LES PRÉPARATIONS COMMERCIALES POUR NOURRISSONS (PCN) SE TROUVENT SUR UNE TABLETTE DANS UN LOCAL OÙ SE FONT LES PRÉLÈVEMENTS ET OÙ LES MÈRES PEUVENT CIRCULER. EST-CE SUFFISANT DE METTRE UN RIDEAU POUR CACHER LES PCN OU DEVRAIENT-ELLES ÊTRE PLACÉES À UN AUTRE ENDROIT MOINS FACILE D'ACCÈS POUR LES PARENTS ?

- ✚ Il est important que les PCN et autres produits couverts par le Code ne soient pas à la vue des parents. Donc, ces produits devraient être placés dans une armoire fermée ou un local non accessible pour les parents.

Q.10 PEUT-ON ACCEPTER, AU CLSC, DES ÉCHANTILLONS DE SUPPLÉMENTS NUTRITIFS DESTINÉS AUX ENFANTS DE 1-10 ANS (EX. PEDIASURE, RESSOURCE ENFANT, NUTREN JUNIOR, ENFAGROW) ?

- ✚ Non, car ce sont aussi des produits visés par le CODE. Même après que le bébé ait atteint l'âge de 6 mois, tout produit qui remplace le lait maternel dans la diète de l'enfant, besoin qui devrait idéalement être rempli par le lait maternel, est un substitut du lait maternel. Comme la commercialisation des suppléments nutritifs vise aussi les enfants normaux, entre 1 et 2 ans, le CLSC doit éviter d'en donner des échantillons. Par contre, les suppléments nutritifs peuvent être recommandés lorsque l'évaluation nutritionnelle faite par la diététiste ou le médecin démontre un manque protéino-calorique qui affecte la croissance de l'enfant. L'utilisation de ces suppléments doit cependant être conforme avec les recommandations en allaitement et avec l'Initiative des amis des bébés (IAB) c'est à dire, que l'on doit évaluer l'allaitement avant d'y recourir car ils ne doivent pas diminuer l'apport en lait maternel qu'un enfant reçoit¹.

¹ Le déCODEur, Le bulletin d'information du groupe de travail sur l'application du CODE, Volume II, no 1, juin 2008

Q.11 LES BÉBÉS QUI SONT TRANSFÉRÉS DANS UN CENTRE TERTIAIRE ET QUI N'ONT REÇU NI COMPLÉMENT NI LAIT MATERNEL DURANT LEUR SÉJOUR À L'HÔPITAL DOIVENT-ILS ÊTRE COMPTABILISÉS DANS LA CATÉGORIE "ALLAITEMENT EXCLUSIF" ?

- ✚ Oui, ils doivent être comptabilisés dans cette catégorie. Le Comité d'agrément a établi des balises pour le calcul de la statistique requise pour obtenir l'agrément Amis des bébés. Il précise que les bébés n'ayant rien reçu par la bouche (NPO) doivent être inclus dans la catégorie des bébés ayant *uniquement* du lait maternel de la naissance au congé du lieu de naissance. Le document produit par le Comité d'agrément se trouve dans l'CEIL de santé publique à la section DSP/Prévention-promotion/Allaitement maternel.

PETITE-ENFANCE

Q.12 OÙ EST DISTRIBUÉ LE GUIDE « MIEUX VIVRE AVEC NOTRE ENFANT DE LA GROSSESSE À DEUX ANS » EN MONTÉRÉGIE ET DANS LES AUTRES RÉGIONS DU QUÉBEC ?

- ✚ La distribution du guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans* en Montérégie varie selon les territoires de CSSS. Vous trouverez en annexe la liste des lieux de distribution par établissement.

Les modalités de distribution prénatale du guide pour toutes les régions du Québec sont maintenant accessibles sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec (www.inspq.qc.ca/MieuxVivre/Distribution.asp).

ACCOMPAGNATRICES SIPPE ET IAB

Sylvie Bériault 450-928-6777 poste 3182
s.beriault@rrsss16.gouv.qc.ca

Luce Bordeleau, 450-928-6777 poste 3028
l.bordeleau@rrsss16.gouv.qc.ca

Lydia Rocheleau, 450-928-6777 poste 3038
l.rocheleau@rrsss16.gouv.qc.ca

Malorie Toussaint-Lachance, 450-928-6777
poste 3012
m.toussaint.lachance@rrsss16.gouv.qc.ca

TERRITOIRES DE CSSS

Du Suroît, Haut-Richelieu-Rouville, Du
Haut-Saint-Laurent

Vaudreuil-Soulanges, Haute-Yamaska,
Richelieu-Yamaska

Pierre-Boucher, Pierre-De Saurel

La Pommeraie, Jardins-Roussillon,
Champlain

DISTRIBUTION DU GUIDE « MIEUX VIVRE AVEC NOTRE ENFANT DE LA GROSSESSE À DEUX ANS » EN MONTÉRÉGIE

Établissement	Modalités de distribution prénatale
Hôpital Charles Lemoyne et CSSS Champlain	Le médecin remet un coupon à la femme enceinte lors du premier rendez-vous de suivi de grossesse. Avec ce coupon, elle peut obtenir un guide en se présentant au secrétariat de la clinique prénatale de l'hôpital Charles Lemoyne ou aux CLSC St-Hubert et Samuel-de-Champlain.
CSSS Pierre-Boucher	Le guide est remis au centre de prélèvements de l'hôpital Pierre-Boucher lors du premier rendez-vous pour les prélèvements prénatals vers la 12 ^e semaine de grossesse.
CSSS de La Pommeraie	Le guide est remis lors de l'échographie à partir de la 12 ^e semaine à l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.
CSSS Richelieu-Yamaska	Le guide est remis lors du premier rendez-vous de suivi de grossesse au bureau du médecin pour les femmes qui accouchent à l'hôpital Honoré-Mercier.
CSSS du Suroît	Le guide est remis à la clinique externe de l'hôpital, à la clinique Médival ou à la clinique Havre Santé lors du premier rendez-vous du suivi de grossesse.
CSSS Jardins-Roussillon	Le guide est remis lors de l'échographie vers la 16 ^e semaine à l'hôpital Anna Laberge.
CSSS Haut-Richelieu - Rouville	<p>Le guide est remis lors du premier rendez-vous du suivi de grossesse par le médecin à la clinique de gynécologie et obstétrique, à la clinique médicale du Coteau et par le Dr Ah-Sue.</p> <p>Le guide est remis lors des prélèvements au CLSC de la Vallée des Forts et au CLSC du Richelieu ainsi que dans les deux points de services à St-Césaire et à Henryville vers la 12^e semaine pour les femmes enceintes qui accouchent dans un centre hospitalier hors du territoire.</p>
CSSS Pierre-De Saurel	Le guide est remis lors des prélèvements du CLSC vers la 12 ^e semaine.
CSSS de la Haute-Yamaska	Le guide est remis à la clinique prénatale du CLSC lors des prélèvements vers la 12 ^e semaine.

Établissement	Modalités de distribution prénatale
CSSS Vaudreuil-Soulanges	<p>Le guide est remis lors des prélèvements sanguins au CLSC Vaudreuil-Dorion, Rigaud et St-Polycarpe vers la 12^e semaine.</p> <p>Le guide est remis lors de la 1^{re} rencontre prénatale vers la 10^e-12^e semaine de grossesse.</p> <p>Le guide est remis à domicile lors des suivis individuels de la clientèle à risque.</p> <p>Le guide est remis par 3 obstétriciens à la clinique médicale de Vaudreuil-Dorion.</p>
CSSS du Haut-Saint-Laurent	<p>Le guide est remis dans les cliniques de prélèvements des 4 points de services du CLSC.</p>